

RAPPORT n° 96/8-36
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES.**

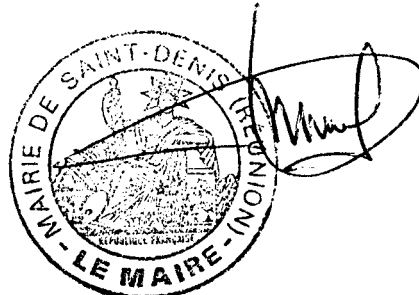
Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à la création, à l'élargissement ou au redressement desdites voies conférées le tableau joint en annexe.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants concernant les parcelles mentionnées en annexe ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/8-36
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-36 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire (en annexe) pour la création, élargissement ou redressement de voies publiques, et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 2

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

ARTICLE 3

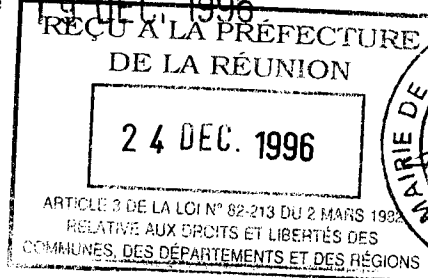
Autorise le Maire à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE

Michel TAMAYA



**ANNEXE DU RAPPORT N° 96/8-36
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

REFERENCE CADASTRALE	SITUATION	PROPRIETAIRE
CD 200	18 Chemin des Poinsetias Montagne	GERARD Patrick Yves Henri
CT 267	9005 Chemin de la Source Sainte-Clotilde	MUSSARD Joël
DZ 1	126 Chemin Neuf Montagne	COCHETEUX Jacky
DZ 29	76 Chemin Neuf Montagne	FONTAINE Pierre
HC 13	100 Chemin Finette Sainte-Clotilde	TECHER Michel Alcide
HC 93	73 Chemin Finette Sainte-Clotilde	DAMOUR Jeanne Chantal
IA 156	Chemin Grand Canal Bretagne	GAUVIN Gérard
IB 18	Chemin des Maraîchers Bretagne	MINATCHY Franchin
ID 18	3 Chemin du Premier Bras Bretagne	GENCE Calixte
IE 269- 358	24 Chemin du Milieu Bretagne	SCI La Familiale Immobilière des Topazes
IE 306	63 Chemin du Milieu Bretagne	KONDOKI Jean Pascal
IK 61	Chemin Bois-Rouge Bretagne	ROBERT Raoul
IK 159	Chemin Bois-Rouge Bretagne	LEA Raymond
IM 108	Chemin des Letchis Bretagne	HOAREAU Anne Marie
IN 153	151 Route Jules Reydellet Bretagne	BUISSON DE LARICHAUDY Marie Brigitte
AC 51	Angle Rue de la Boulangerie et Rue du Pont Saint-Denis	SCI Les Jardins de La Rivière

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

